

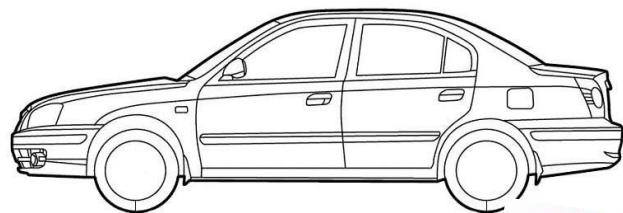
MEMO DE TRANSPORT

« Transportant ne dépassant pas les limites prescrites au chapitre 1.1.3.6 de l'ADR »



PYRAGRIC NORD-EST
Distributeur de feux d'artifices

Mon véhicule « 1.1.3.6 »



Ouvertures fermées par des portes

**Moteur :
allumage par compression**

Maximum 20Kg	Max.333 Kg	Illimité (dans la limite du P.T.A.C)	
NEC₁	NEC₂	NEC₃	NEC₄



**2Kg
poudre**

Net Explosive Content = Poids net de matière active

$$50 \times (\text{NEC}_1 + \text{NEC}_2) + 3 \times \text{NEC}_3 \leq 1000 \text{ points}$$

Exemple de transport 1.1.3.6 : Feu catalogue « La croisette » Budget 2500 €

Poids de poudre matière active = 19,93 Kg Poids Total = 52,59 Kg

$$[50 \times (0,174+13,695)=693 \text{ points}] + [(3 \times 0,61)=18 \text{ points}] = \textcolor{red}{711 \text{ points}} \leq 1000 \text{ points.}$$

Certificats de classement au transport.	X
Respect des interdictions de chargement en commun (les groupes G et S sont compatibles)	X
Stationnement, surveillance des véhicules transportant des quantités de matières et objets explosifs supérieures à 50 kg en masse nette	X
Obligations lors des opérations de chargement et déchargement	X
Restrictions de déchargement sur la voie publique	X
Interdiction de feu et de flamme nue dans un véhicule, d'utilisation d'appareils d'éclairage avec surface métallique susceptible de produire des étincelles	X
Extincteur 2 kg Poudre présent dans le véhicule	X
Le document de transport doit porter la mention suivante : Transportant ne dépassant pas les limites prescrites au chapitre 1.1.3.6 de l'ADR	X